

Réunion du 23 juin 2022 au 24 juin 2022

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Politique routière d'intérêt régional</b>	<b>509</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-10, L.3211-1, L.3213-3, L.3221-4, L.4211-1- 4bis, et L.4221-1,
- VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L111-1 et L.131-7 et suivants,
- VU** le décret 2018-758 du 28 août 2018 approuvant le dix-huitième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE),
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les délibérations du Conseil Régional du 21 septembre 2007 adoptant le projet de Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, puis des 26 et 27 juin 2008 adoptant la version définitive de ce Schéma,
- VU** la convention d'attribution de subvention entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe relative au financement de l'échangeur de Connerré sur l'autoroute, A 11, signée le 13 juin 2013,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Budget Primitif 2017 et notamment son volet relatif à la Politique Routière d'Intérêt Régional (programme 509),
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région Pays de la Loire 2015-2020 signé le 23 février 2015 et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 signés respectivement le 23 janvier 2017, le 18 février 2020, le 25 août 2020 et le 28 avril 2021,
- VU** le protocole entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe relatif à la politique routière d'intérêt régional, signé le 18 mai 2017 et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 20 février 2020 et le 4 novembre 2020,
- VU** la convention de financement de travaux routiers pour l'aménagement du diffuseur de la Chapelle St Rémy-Beillé-Connerré sur l'A 11 et du barreau de liaison vers la RD 323 signée le 16 novembre 2018,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

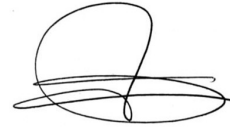
APPROUVE

l'avenant n°1 à la convention de financement des travaux routiers pour l'aménagement du

Diffuseur de La Chapelle-Saint-Remy – Beillé – Connerré sur l’A11 et du barreau de liaison vers la RD 323, présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE  
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs